ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 18
du jeudi 12 mai 2022, à 19 heures,
Auberge La Couronne, à Enney

Présents : selon listes des présences

Présidence : Lauber Pascal

Membres du Comité : Beaud Catherine, Rive Gauche, Syndique, Riaz
Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz
Brülhart Benjamin, Commune-siège, Conseiller communal, Val-de-Charmey
Charrière Jacques, La Jogne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens
Fringeli Boris, Intyamon, Syndic, Haut-Intyamon
Fromaigeat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières
Gobet Eric, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
Horner Jean-Marc, Commune-siège, Vice-syndic, Broc
Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier
Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle

Délégués : les délégués de 24 communes sur les 25 communes que compte le district

Excusés :
- Tornare Jérôme, Vice-président de l'AISG, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
- Commune de Hauteville
- Gobet Nadine, Secrétaire de l'AISG

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 18 novembre 2021
3. Rapport d'activités 2021
   3.1 Présentation du Rapport d'activités 2021
4. Comptes 2021
   4.1 Présentation et approbation des comptes 2021 des communes-sièges ainsi que du rapport des communes-sièges et des vérificateurs
   4.2 Présentation et approbation des comptes 2021 de l'Association et du rapport de l'organe de révision de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »
5. Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère : informations et suite du dossier
6. Divers

---

1. Salutations - Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics, Conseillères et Conseillers communaux, membres du Comité de direction de l'AISG ainsi que les représentants de la presse.

Il remercie la Commune de Bas-Intyamon qui accueille cette Assemblée et donne la parole à M. Olivier Pharisa, Syndic.

M. Olivier Pharisa adresse ses souhaits de bienvenue et présente sa commune. En outre, il informe les participants que sa commune a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée.

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de 24 communes sur les 25 communes membres de l'AISG, ce qui représente 115 voix, celle du Président comprise. Il constate que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs :

- M. Eric Barras, Syndic, Châtel-sur-Montsalvens
- Mme Natacha Rumo, Vice-syndique, Sorens

L'habitude a été prise que les Assemblées des délégués de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » AISG et de l'Association Régionale la Gruyère ARG aient lieu le même jour, l'une après l'autre et la date du 12 mai 2022 avait été réservée. L'ARG a avancé son Assemblée d'un jour, soit au 11 mai 2022, en raison du fait que, dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a décidé de rendre visite à notre district le 12 mai 2022. En tant que Préfet du district de la Gruyère, M. le Président de l'ARG, Vincent Bosson se devait d'accueillir les membres du Conseil d'Etat. Quant à l'AISG, elle a exprimé le souhait de maintenir la date initialement annoncée et a décidé de conserver le lieu qui avait été choisi, afin de garder le même tournus des communes qui nous accueillent.

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire, accompagnée des annexes suivantes :

- Rapport d'activité 2021
- Comptes définitifs 2021 des communes-sièges ainsi que le rapport 2021 des communes-sièges et des vérificateurs
- Comptes 2021 de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 18 novembre 2021

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal susmentionné. Il demande si la lecture du procès-verbal est demandée et si un/e délégué/e a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

Trois corrections ont été communiquées à l'AISG.

Il s'agit de deux ajouts de mots, le premier à la page 6, dernier paragraphe, 1ère ligne, il faut lire : « *Les communes ainsi* **que** *les associations...*
Toujours dans ce paragraphe, dernière ligne : *« Dans chaque commission, il est proposé qu'un* ***siège*** *soit attribué à la Commune de Bulle... ».*

En outre, pour une meilleure compréhension, à la page 7, avant-dernier paragraphe, dernière phrase, il faut corriger la fin de la dernière phrase : *« Quant au terrain de football, il devrait finalement garder son implantation d'origine et* ***celle des*** *salles de gymnastique seraient modifiées ».*

Décision :
Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 17 de l'Assemblée des délégués du 18 novembre 2021, avec les corrections suivantes :
- Page 6, dernier paragraphe, 1ère ligne, il faut lire : « *Les communes ainsi* **que** *les associations... ».*
- Page 6, dernier paragraphe, dernière ligne : *« Dans chaque commission, il est proposé qu'un* ***siège*** *soit attribué à la Commune de Bulle... ».*
- *Page 7*, avant-dernier paragraphe, dernière phrase : *« Quant au terrain de football, il devrait finalement garder son implantation d'origine et* ***celle des*** *salles de gymnastique seraient modifiées ».*

3. Rapport d'activités 2021

3.1 Présentation du Rapport d'activités 2021

M. le Président relève que ce document reprend les travaux réalisés en 2021. Malgré la poursuite de la pandémie de COVID-19, l'année fut bien remplie avec notamment, deux après-midis d'atelier de réflexion mis sur pied par le Comité de direction qui a désiré améliorer le fonctionnement général de l'AISG et clarifier les procédures de demandes de subvention ainsi que les rôles des communes-sièges.

Par ailleurs, l'AISG a demandé à chaque commune-siège de lui fournir un plan des investissements à 5 ans, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble des travaux à réaliser. Cet outil permettra une meilleure planification avec la possibilité, au besoin, de faire modifier la date de réalisation de certains travaux ou d'y déceler d'éventuelles synergies.

En raison des élections législatives, la moitié des membres du Comité de direction a changé. Aussi, il a été décidé de faire une séance d'information et de visiter les infrastructures régionalisées, ce qui permet une meilleure compréhension de leur gestion.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

4. Comptes 2021

4.1 Présentation et approbation des comptes 2021 des communes-sièges ainsi que du rapport des communes-sièges et des vérificateurs

M. le Président informe que les comptabilités 2021 des communes-sièges ont été contrôlées par les membres du Groupe Finances et le Rapport joint à la convocation a été établi sur la base des remarques et commentaires des communes-sièges et des constatations faites par les vérificateurs. Aucune écriture ne devant pas être régionalisée n'a été comptabilisée. Les coûts régionalisés s'élèvent à Fr. 1'502'918.50, soit Fr. 39'788.50 supérieurs au budget 2021 qui était de Fr. 1'463'130.--.

L'année 2021 a également été marquée par la pandémie de Covid-19, avec des fermetures d'installation, des restrictions, etc. Une telle situation a bien sûr eu des impacts sur les charges et les recettes des infrastructures régionalisées. Comme l'an passé, les communes-sièges ont fait au mieux afin de limiter autant que possible les conséquences financières de cette pandémie.

M. le Président demande si la lecture du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs est demandée. Il constate que ce n'est pas le cas.

Il demande s'il y a des remarques à formuler quant à la comptabilité des communes-sièges et constate que ce n'est pas le cas. Il passe à la votation.

Décision :
Les délégués approuvent à l'unanimité les comptes 2021 des communes-sièges qui se montent à Fr. 1'502'918.50 ainsi que le Rapport des communes-sièges et des vérificateurs.

4.2 Présentation et approbation des comptes 2021 de l'Association et du rapport de l'organe de révision de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »

M. le Président rappelle que les comptes de l'Association sont composés des coûts effectifs d'exploitation des infrastructures régionalisées, auxquels sont ajoutés les frais de fonctionnement qui, pour l'année 2021, ont été budgétés à Fr. 20'000.--.

Pour l'année 2021, les coûts de fonctionnement de l'AISG se sont montés à Fr. 43'987.30, soit un dépassement du plus du double. Tel qu'indiqué dans le Rapport d'activités, il y a eu cinq séances ou ateliers du Comité de direction alors qu'en général il y a deux séances par année, ce qui représente un surcoût en indemnités de présence d'environ Fr. 6'000.--.

L'AISG s'est également acquittée des frais supplémentaires suivants :

- la facture du Service des communes pour le traitement des statuts de 2013 à 2021 pour un montant de Fr. 3'000.--
- le souper de départ en l'honneur des 6 membres sortants du Comité de direction ainsi que les 6 bons Karyon offerts en remerciement, soit environ Fr. 1'800.--
- les ateliers ont permis à l'AISG de se munir d'un « Règlement de fonctionnement interne » qu'il a fallu rédiger ainsi que la création d'un tableau reprenant tous les investissements à

5 ans de toutes les infrastructures régionalisées ; ces activités supplémentaires ont engendré un nombre plus élevé de convocations, de procès-verbaux, de préparation, etc., raisons pour lesquelles, les frais du secrétariat régional sont plus importants.

Les charges totales des comptes 2021 de l'Association s'élèvent à Fr. 1'546'905.80. Au bilan 2021, figure un résultat positif de Fr. 525'534.60, montant à rembourser aux communes-sièges, avec une participation supplémentaire à facturer aux autres communes.

Pour rappel, les communes-sièges s'acquittent des factures de leurs propres installations, aussi l'AISG ne facture pas d'acompte pour l'infrastructure qu'elles gèrent et qui fait l'objet d'un décompte final. Par contre, il leur est facturé leur participation aux autres infrastructures et aux frais de fonctionnement.

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

Il donne la parole à **Mme Catherine Beaud,** membre du Comité de direction qui lit le Rapport de l'organe de révision du 20 avril 2022 de la Fiduciaire Revigest SA, à Bulle.

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe à la votation.

Décisions :
Les délégués approuvent à l'unanimité les comptes 2021 de l'Association s'élevant à Fr. 1'546'905.80 ainsi que le Rapport de l'organe de révision du 20 avril 2022 de la Fiduciaire Revigest SA, à Bulle.

5. Centre Sportif et de Loisirs de la Gruyère : informations et suite du dossier

Depuis la dernière Assemblée des délégués, **M. le Président** a peu de nouveautés à communiquer, si ce n'est d'annoncer que le Plan d'aménagement de détail PAD 53 de la Commune de Bulle a été adressé aux autorités cantonales à la fin du mois de mars 2022 pour examen préalable.

Ce rapport et sa notice d'impact sur l'environnement comprend 222 pages. Aucune incidence négative n'est à signaler sur les études hydrogéologique et géotechnique, ni sur les concepts paysager et d'évacuation des eaux. L'architecture des infrastructures répond parfaitement aux dispositions en vigueur. La notice d'impact sur l'environnement a permis d'évaluer les potentiels sur chaque domaine de l'environnement. Les enjeux principaux concernent les domaines du bruit et du sol. Sur la base des investigations effectuées, la conformité du projet avec la législation en matière de protection de l'environnement a pu être vérifiée et la faisabilité du projet est parfaitement démontrée.

Comme annoncé lors de l'Assemblée des délégués du 18 novembre 2021, l'étude démontre une perte de 90 places de stationnement pour les véhicules, ce qui ne favorisera pas l'accès aux utilisateurs situés hors de l'agglomération. Le projet, avec une offre pour voitures de 227 places mutualisées, de 24 places pour les deux-roues motorisés et de 160 places pour les vélos, répond selon l'analyse aux besoins théoriques estimés selon la norme VSS 40 281.

Enfin, **M. le Président** annonce que la convention de développement du projet a été signée avec le Consortium. Cette convention permet à l'Entrepreneur total de fournir toutes les prestations, travaux et fournitures nécessaires à l'obtention du permis de construire exécutoire pour le Centre sportif. A noter que le travail concret débutera uniquement au retour de l'examen préalable.

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas.

6. Divers

M. le Président a un point à relever au sujet de la patinoire. En effet, lors de chaque édition du Comptoir gruérien, le même problème se pose avec la fermeture de la patinoire sise à Espace Gruyère, ce qui empêche les sportifs et amateurs de glace de pratiquer leur sport. Lors de l'édition 2013, la Commune de Bulle avait trouvé une solution en créant une patinoire provisoire au paddock de Bouleyres. Lors de la dernière édition du Comptoir gruérien en 2017, la même solution a été trouvée et l'ensemble des Communes de la Gruyère y avait adhéré en se répartissant les frais avec la clé de répartition des infrastructures régionalisées.

A l'occasion du Comptoir gruérien 2022, il n'est pas possible de reconduire la même opération au même endroit, car un nouveau skatepark a vu le jour au paddock de Bouleyres et il occupe l'entier de la surface. Une variante consistant à garder la patinoire ouverte à Espace Gruyère durant la manifestation du Comptoir a été étudiée, mais cette possibilité n'a pas abouti. Une étude a eu lieu sur le site du parking de La Ronclina avec des coûts évalués à Fr. 800'000.--, coûts jugés trop élevés par les élus de la Commune de Bulle. L'idée d'une patinoire provisoire a dès lors été abandonnée et les clubs de hockey et de patinage artistique en ont été informés.

Les utilisateurs ont activement cherché une solution et sont parvenus à monter un dossier complet pour l'installation d'une patinoire provisoire à Vuadens pour un coût de Fr. 493'519.-- contre Fr. 457'170.-- au paddock de Bouleyres en 2017. Ils ont défendu leur projet devant le Conseil communal de Bulle, lequel a refusé d'entrer en matière, cette dépense n'ayant pas été budgétée ni dans les comptes de la Commune, ni dans ceux de l'AISG. Il a relevé qu'il y aura des frais d'exploitation supérieurs et que la localisation ne permettait pas de l'utiliser à des fins scolaires, en raison de l'accès. Toutefois, il s'est dit prêt à les aider financièrement dans la recherche d'autres solutions. Ces dernières n'existent malheureusement pas, car toutes les patinoires du canton sont surutilisées et elles n'ont pas la possibilité d'accueillir d'autres clubs.

A la réception de ce refus, les utilisateurs ont sollicité notre association au début du mois d'avril 2022 et l'AISG a traité ce point lors du Comité de direction du 11 avril 2022. A l'unanimité des membres présents, le Comité de direction est favorable à la mise à disposition d'une patinoire provisoire et au partage des coûts. Un deuxième site plus facilement accessible que celui de Vuadens a été trouvé sur le terrain de football situé sur la Commune de Le Pâquier. Le lendemain, un courrier a été adressé à la Commune de Bulle la priant de reconsidérer sa position, car la pérennité des clubs est tout simplement en jeu. Pensant qu'une discussion allait avoir lieu une délégation du Comité de direction a été constituée. Cependant, par courrier du 5 mai 2022, le Conseil communal a répondu qu'en l'état, il n'y avait pas de nouveaux éléments permettant une reconsidération de sa décision et que si une clarification était intervenue quant aux rôles des différents partenaires, il ne serait plus possible de respecter les délais légaux lui permettant de soumettre une demande financière à son législatif. Toutefois, le Conseil communal indique que si un projet était porté par l'AISG sans que la Commune de Bulle soit la commune-siège, il pourrait accepter une participation financière selon la clé de répartition.

M. le Président ouvre la discussion afin de connaître la position des délégués car la décision de la Commune de Bulle de supprimer toute surface de glace du district pendant cette longue période, prive de sport 291 hockeyeurs dont 199 juniors et 70 jeunes du club de patinage de la Gruyère.

M. le Président ouvre la discussion.

Q (Question) - R (Réponse/Remarque)

Q : Est-ce que la possibilité d'utiliser la patinoire de Charmey a été étudiée ?
R. : M. le Président et M. Bovigny : La patinoire de Charmey n'a pas été retenue car elle n'a pas les dimensions nécessaires pour y jouer des matchs.

R. : La Commune de Vuadens était favorable à la solution envisagée sur son territoire. Il s'agit de clubs professionnels. C'est une grande déception.
R. : Si la patinoire se trouve sur le territoire de la Commune de Vuadens et non celle de Bulle, le Conseil communal bullois ne pouvait pas accepter que la Commune de Bulle reste commune-siège. Est-ce que la Commune de Vuadens veut être commune-siège ?
R. : La Commune de Vuadens n'a pas été plus loin quant aux questions de financement.
R : M. le Président : La Commune de Bulle n'a pas adhéré à ce modèle mais elle laisse la porte ouverte.
R. : La Commune de Le Pâquier ne peut pas devenir commune-siège. Il est proposé que le financement soit pris en charge par les 25 communes gruériennes.

Q. : Quelle sera la durée du déplacement de la patinoire ?
R. : M. le Président : Environ 10 semaines car il y aura le Comptoir gruérien et le Salon des Goûts et Terroirs.

Q. : La Commune de Bulle n'a pas prévu cette dépense au budget, mais le Comptoir gruérien et le Salon des Goûts et Terroirs ont été budgétés !
R. : Suite au Covid-19, le Comptoir gruérien avait prévu une petite édition et la patinoire pouvait rester ou alors il était possible d'en construire une sur le parking. En mars 2022, le Comptoir gruérien a annoncé qu'il avait besoin de toute la surface d'Espace Gruyère. L'entier du coût de la patinoire provisoire serait mis à la charge de l'année 2022 alors que la dernière fois, le coût avait été mis sur deux ans. Le Conseil communal bullois estime que la patinoire est destinée et est utilisée par des sportifs provenant de l'ensemble du district. Il n'y a pas de raison que la Commune de Bulle soit la commune-siège pour tous.

Q. : Pourquoi est-ce que les élèves bullois ne pourraient pas se déplacer à Le Pâquier ? Ce ne serait pas un problème.
R. : La discussion portait sur Vuadens et cela est difficile d'accès pour les transports publics.
R. : M. le Président : Raison pour laquelle, la variante à Le Pâquier est privilégiée.

Q. : Pourquoi avoir accepté un Comptoir gruérien plus grand ?
R. : C'est Espace Gruyère qui a accepté. La Commune de Bulle est actionnaire mais n'a pas de pouvoir décisionnel.

R. : La solution sise à Le Pâquier est favorable car très proche de Bulle et avec le nouvel horaire ferroviaire la cadence sera meilleure. Au total, la Commune de Bulle finance environ le 75% des coûts. Il n'est pas possible maintenant de répartir la totalité sur une année sur les 25 communes. L'AISG a été informée trop tard.

R. : M. le Président : A quelle clé de répartition pense la Commune de Bulle ? La Commune de Bulle paie environ la moitié. Est-ce que l'AISG doit prendre le lead ? La variante à Vuadens est possible et celle à Le Pâquier est plus simple. Faut-il faire une nouvelle clé de répartition ainsi qu'un Message à l'attention des communes ? En prenant la clé de répartition qui sera

appliquée au Centre sportif régional de la Gruyère, la Commune de Bulle prendrait en charge à peu près la moitié. Cela devrait faire le 48% du coût total qui serait d'environ Fr. 493'000.-- si l'on reprend les chiffres qui sont aujourd'hui connus pour le projet de Vuadens.

R. : Une saison sans patinoire, cela signifie que les clubs ne peuvent pas s'inscrire aux championnats. Il y a deux équipes en actif et cinq équipes en catégorie juniors. La problématique est identique pour le patinage artistique. L'AISG doit au moins tenter de trouver une solution qui soit la meilleure possible et qui soit chiffrée. Il faut indiquer le coût pour chaque commune et si les communes gruériennes sont d'accord, cela pourra être réalisé. Cette année, la patinoire ne déménage pas au paddock car cela n'est plus possible en raison du skatepark. Les frais d'exploitation d'Espace Gruyère devraient diminuer. L'accès pour la variante de Vuadens est plus compliqué car l'endroit est sis aux Colombettes.

R. : M. le Président : Les frais d'exploitation devraient être identiques. Il n'y aurait que le coût de construction en plus.

Q. : Est-ce que la Commune de Bulle pourrait faire un geste en prenant l'entier des coûts d'exploitation ?

R. : M. le Président : L'idée est de donner la mission à l'AISG de poursuivre la résolution de cette problématique. En utilisant, la clé de répartition du Centre sportif, le coût pour la Commune de Bulle s'élèverait à environ Fr. 233'000.--. La question du financement doit être affinée.

R. : L'AISG doit communiquer des chiffres précis aux communes.

R. : La population a fait confiance à l'AISG en votant favorablement en faveur du Centre sportif. L'AISG doit être chargée de prendre en main cette problématique et de trouver une solution. Si l'AISG ne fait rien, la population ne comprendra pas.

Q. : Est-ce que la Commune de Bulle a un nombre de voix bloquant ?

R. : M. le Président : Non. Elle détient 49 voix sur 116 voix y compris celle du Président.

R. : La Commune de Bulle a œuvré pour trouver une solution. Le Conseil communal a dit deux fois non, pas à la majorité, mais ce sera compliqué pour le Conseil général de se prononcer sur le montant de Fr. 50'000.-- que la Commune de Bulle est prête à allouer aux clubs. Eventuellement, serait-il possible que le Conseil communal prenne cette décision si on lui en fait la demande.

R. : On peut comprendre la situation au moment de la décision prise par le Conseil communal. Il n'était pas possible de prendre une décision sans des chiffres précis. L'on peut aborder le HCBG et lui indiquer que toutes les communes seraient prêtes à s'engager mais il faut qu'il participe aussi au financement.
Un an sans glace, c'est une année sans jeunes pour la relève. Lorsqu'il y a le Comptoir gruérien, c'est un tiers de jeunes en moins. Il faut tenter de solutionner ce problème.

R. : M. le Président : Il explique le fonctionnement et indique qu'il y a peu de disponibilité dans les autres patinoires. Si les clubs arrivent à trouver quelques heures de glace ailleurs, le coût sera de Fr. 100.--/120.--/h. et il leur faudra se déplacer relativement loin. Les horaires ne seront pas favorables car ce seront les heures creuses qui seront disponibles, très tôt le matin ou très tard le soir. Il est normal que la patinoire privilégie les clubs de sa région. A long terme cela n'est pas possible.

Q. : Si la durée de la patinoire provisoire est prolongée est-ce que cela réduirait les coûts ?

R. : M. le Président : Il faut examiner cela avec l'entreprise qui construirait la patinoire provisoire.

Q. : En effectuant certaines modifications, y aurait-il une possibilité à Charmey ?

R. : Cela n'est pas possible au niveau des dimensions actuelles et il n'est pas envisageable de l'agrandir car l'on se heurte à des problèmes de terrain, notamment de rochers.

Cette situation est très inconfortable. Il faut porter une réflexion jusqu'à ce que le Centre sportif soit construit et éviter de devoir chaque fois revenir avec une telle problématique. Cette situation est imputable au Comptoir gruérien qui tout à coup change d'avis et revient sur une décision. De quelle manière peut-on engager sa responsabilité. Il faut faire une analyse chiffrée avec des variantes.

Q. : Quel est le délai d'inscription pour les équipes ?
R. : M. le Président : Il faudrait contrôler le calendrier, mais c'est d'ici la fin du mois de mai. Pour le patinage artistique, il ne sait pas.
Le financement est aussi compliqué pour les communes. Il ne voit pas comment l'on peut financer les coûts immédiats. Il propose de faire un Message à l'attention des communes et de faire une Assemblée des délégués extraordinaire entre le 20 et le 30 juin 2022.
R. : Ces délais sont trop courts, car cela doit être voté.
R. : M. le Président : Il doit être possible de faire une séance du Conseil général.
R. : Au départ, le Comptoir gruérien faisait une manifestation réduite, puis il était possible que le Comptoir gruérien construise une halle supplémentaire pour la patinoire et maintenant il n'y a rien.
R. Cela a été étudié par la Commune de Bulle. Le Comptoir gruérien a une convention avec Espace Gruyère.

Q. : Dans les solutions à venir, y aura-t-il une commune-siège ?
R. : M. le Président : Il n'y en aura pas.
R. : Pour la Commune de Le Pâquier, cela convient.

R. : M. le Président : Propose de voir quel sera le coût pour une patinoire provisoire à Le Pâquier. Au niveau du financement, il propose de demander à la Commune de Bulle d'attribuer le montant de Fr. 50'000.-- disponible et de demander une participation aux clubs de hockey et de patinage artistique. Il y aura aussi les recettes pour les heures de patinage scolaires.

R. : La discussion qui a eu lieu permet aux délégués présents d'informer leur Conseil communal respectif qu'une demande doit être faite.
R. : Il est fait référence aux art. 5 et 6 du Règlement des finances bullois.
A priori, la Commission financière doit se prononcer et le Conseil communal pourrait se prononcer sans passer par le Conseil général.

R. : Si les charges sont importantes, il sera difficile de demander au Conseil communal de décider seul.
R. : La décision n'est pas seulement financière mais aussi politique.

M. le Président demande si la parole est encore demandée et constate que ce n'est pas le cas.

Il informe les délégués qu'il ne peut pas procéder à une votation car cet objet ne figure pas à l'ordre du jour. Toutefois, il prend note que tacitement les délégués donnent mission à l'AISG de trouver une solution tendant à ce que le district puisse disposer d'une patinoire provisoire pour la période durant laquelle la patinoire d'Espace Gruyère sera indisponible. En cas de solution, le Comité de direction adressera aux communes un Message avec une proposition chiffrée et une Assemblée extraordinaire des délégués sera convoquée entre les 20 et 30 juin 2022. Il remercie les délégués présents pour leur ouverture et leur soutien.

M. le Président demande si, hormis ce thème, quelqu'un souhaite prendre la parole ? Il constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président remercie ses collègues du Comité de direction, les délégués et participants ainsi que la Commune de Bas-Intyamon pour son accueil et pour l'apéritif qui suivra.

M. le Président clôt l'Assemblée à 20 heures 10.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG :
Pascal Lauber, Président

La Secrétaire de l'AISG :
Nadine Gobet

Bulle, le 20 mai 2022/pg

Distribution par courriel à : - Mmes et MM. les Délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction